

Commune de TRESSERVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Nombre de CONSEILLERS	
En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	3
Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

06/12/2024

Date d'affichage

06/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude LOISEAU**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (18) :

Jean-Claude LOISEAU, Franck AIMONE, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Pierre COURVOISIER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Klara RAVIER, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés (3) ayant donné procuration (3) :

Sophie DE SAINT-LÉGER → pouvoir à Valérie DURBIANO / Anne GALIENNE → pouvoir à Jean-Claude LOISEAU / Christian ROUSSEL → pouvoir à Marie-Christine

Conseillers absents (2) : Éric HEUER, Florence PHILIPPE (SHAFF)

Secrétaire de séance : Annie MOULIN

2024-04/06 : Avis sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac (ex CALB)

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de modification n°2 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération en date du 12 décembre 2023 et arrêté du 30 janvier 2024.

Le projet de modification n°2 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi parmi lesquelles :

1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes,
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles,
- Harmoniser des règles,
- Supprimer des règles,
- Ajouter des règles,
- Corriger des erreurs matérielles...

3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Evolution des emplacements réservés,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages,
- Evolution de l'identification des changements de destination,
- Evolution des PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global),
- Evolution des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités),
- Evolution de l'identification d'élément patrimonial,
- Évolutions de mise en forme...

.../...

Le projet de modification n°2 du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL GRAND LAC a été notifié le 15/10/2024 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune de TRESSERVE, afin que chacune donne son avis.

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ expose que dans ce projet, il a été omis d'intégrer des modifications relatives aux toitures en zone UD, qui figurent pourtant dans d'autres zones urbaines de la commune.

En page 100 et 101 du projet de modification n°2 du PLUi, à l'article 2.2.2 – Toitures, au paragraphe « Dispositions générales », la commune souhaite corriger de la façon suivante :

- Ajouter la phrase suivante : « **Sur Tresserve le zinc et le cuivre sont autorisés en cas de réfection d'une toiture dont la pente est inférieure à 35 %.** »
- Supprimer la phrase suivante concernant le bac acier : « **Sur Tresserve il n'est autorisé qu'en cas de réfection d'une toiture existante d'une pente inférieure à 35% »**

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

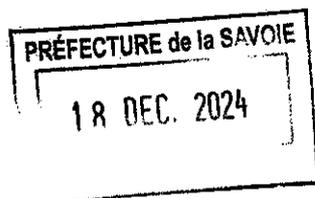
Vu l'exposé de Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **RECOMMANDE** la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes de corrections susvisées dans la présente délibération.
- ⇒ **DONNE** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU



<p>Acte certifié exécutoire</p> <p>Reçu en Préfecture le :</p> <p>Affiché ou notifié le :</p> <p>Le Maire,</p>
